



## ARRETE MUNICIPAL N° A2026.642

### **Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles. Délégation du Maire à un adjoint pour présider la Commission. Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et s. ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Vu la délibération n° D. 2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.691 du 25 juin 2020 concernant la délégation du Maire à un adjoint pour présider la Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026/458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

-----  
La Commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle primordial dans l'optimisation des bases fiscales des collectivités locales.

Son rôle consiste à :

- dresser la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens et établir les tarifs d'évaluation correspondants,
- formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- signaler au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Elle est composée d'un président et de 8 commissaires. Ces commissaires sont issus d'une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil municipal, puis désignés par le Directeur départemental des finances publiques.

Le président de la Commission est le Maire ou un adjoint nommé par arrêté.

#### **LE MAIRE ARRETE**

- 1) **désigne, pour présider la Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles prévue à l'article 1650 du Code général des impôts, pour la mandature 2026:  
M. Alain NOURISSIER, en qualité de Maire-adjoint au Budget, aux Finances et à l'Intercommunalité;**
- 2) la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal ;
- 3) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet des Yvelines ;
  - M. le Directeur départemental des finances publiques ;
- 5) l'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*